

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 28 AVRIL 2005

sous la présidence de Mme Marie-Line WEISS, Vice-Présidente

Votants présents : 26

Tous les délégués, sauf

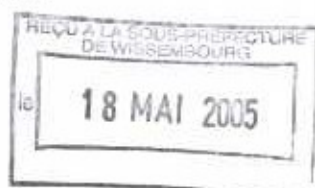
Mme HITTLER (excusée) qui était représentée par M. VOGEL, MM. MEYER-KUHN, WEISHAAR, LOGEL, WAGNER, GANGLOFF, SCHLOSSER, ULLMANN, SPILL, SUSS, LIEHN, WEISBECKER, MERG, (excusés) ; MM. STEINER, MESSMER, HELMER E., HERRLE, WINLING, KLIPFEL, FROELICH, BABILON, ZINCK, TREIBER.

DEL. N° 059/2005conseil

OBJET : ASSAINISSEMENT

**PRESENTATION DES D. C. E. DE LA STEP SUD ET DE LA STEP A
DIEFFENBACH-LÈS-WOERTH**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT la compétence « assainissement » et notamment certaines compétences y relatives transférées au S. D. E. A.,*
- *CONSIDERANT les conclusions du schéma directeur de transport d'effluents et d'épuration ayant proposé à la communauté de communes de la vallée de la Sauer de créer une unité intercommunale unique pour le traitement des eaux usées des communes de Biblisheim, Durrenbach, Eschbach, Froeschwiller, Goersdorf, Gunstett, Hégency, Langensoultzbach, Laubach, Morsbronn-les-Bains, Oherdorf-Spachbach, Walbourg et Woerth,*
- *VU la délibération n° 041/2002 du conseil communautaire du 15 avril 2002 approuvant le schéma d'assainissement secteur sud, et le projet de station unique ainsi que son implantation au lieu dit « Kreutzmatt » sur le ban de la commune de Gunstett,*
- *VU la délibération n° 109/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 par laquelle l'assemblée délibérante se prononce pour le raccordement et le traitement des effluents de la commune de Langensoultzbach à la future STEP sud,*
- *VU la délibération n° 024/2005 du conseil communautaire du 21 février 2005 :*
 - . approuvant l'avant-projet sommaire (APS) établi par le S. D. E. A. pour un coût d'objectif de 4 145 000 € HT, pour une STEP de 15 000 équivalents habitants, hors option désodorisation (+ 90 000 € HT) ; filière de traitement : boues activées en aération prolongée, à Gunstett,*
 - . autorisant le président à organiser la consultation y relative et à signer tous documents se rapportant à cette décision,*
- *CONSIDERANT qu'actuellement les eaux usées de la commune de Dieffenbach-lès-Woerth se déversent dans l'ancien fossé d'évacuation du lavoir du village, et que la commune souhaite s'équiper d'un dispositif de traitement de ses effluents afin de réduire la pollution rejetée dans le milieu naturel,*
- *VU la délibération n° 025/2005 du conseil communautaire du 21 février 2005 :*
 - . approuvant l'avant-projet sommaire (APS) établi par le S. D. E. A. pour un coût d'objectif de 483 000 € HT pour une STEP de 450 équivalents / habitants à Dieffenbach-lès-Woerth,*
 - . autorisant le président à organiser la consultation y relative et à signer tous documents se rapportant à cette décision,*

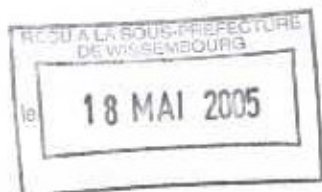


- VU la délibération n° 116/2004 du conseil communautaire du 20 décembre 2004,
 - . validant le programme du contrat pluriannuel 2005 – 2007 secteur sud du service d'assainissement de la communauté de communes de la vallée de la Sauer pour un montant de 10 512 300 € (travaux et études) dont 3 422 820 € de subventions de l'agence de l'eau Rhin/Meuse et 3 631 497 € du conseil général du Bas-Rhin,
 - . autorisant le président à signer le contrat pluriannuel d'assainissement 2005 – 2007 et tous documents y afférents,
 - . décidant de soumettre le contrat pluriannuel d'assainissement 2005 – 2007 secteur sud aux partenaires financiers (agence de l'eau Rhin/Meuse et conseil général du Bas-Rhin) et de solliciter les subventions y afférentes.
- VU les D. C. E. des stations d'épurations sud (Gunstett) et de Dieffenbach-lès-Woerth présentés par les services du S. D. E. A.,
- VU l'avis de la commission « assainissement » réunie le 20 avril 2005,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve le D. C. E. de la station d'épuration sud (Gunstett) ;**
- **approuve le D. C. E. de la station d'épuration à Dieffenbach-lès-Woerth ;**
- **décide, pour les deux constructions de STEP, d'opter pour la conclusion de marchés par voie d'appels d'offres négociés, et à ce titre de rectifier les précédentes délibérations ;**
- **autorise le président à organiser les consultations et à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 10 mai 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



La Vice-Présidente,
Marie-Line WEISS